

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS
Société anonyme au capital de 685 033 euros

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES
DONNANT ACCES AU CAPITAL RESERVEE
AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

Assemblée générale mixte du 9 septembre 2024
(20^{ème} résolution)

RSM Paris
26 rue Cambacérés
75008 PARIS

AKELYS
19 avenue de Messine
75008 paris

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37 - 39 rue Boissière – 75116 PARIS
Société anonyme au capital de 685 033 euros

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE Assemblée générale mixte du 9 septembre 2024 (20^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents auquel les articles L.3332-18 et suivants du code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein de la société ou de son groupe, pour un montant (maximum) d'un (1) % du capital de la société à la date de la décision d'émission, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris, le 4 septembre 2024


Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS



Cyrille GABAY

AKE Signé électroniquement par François Lamy



François Lamy